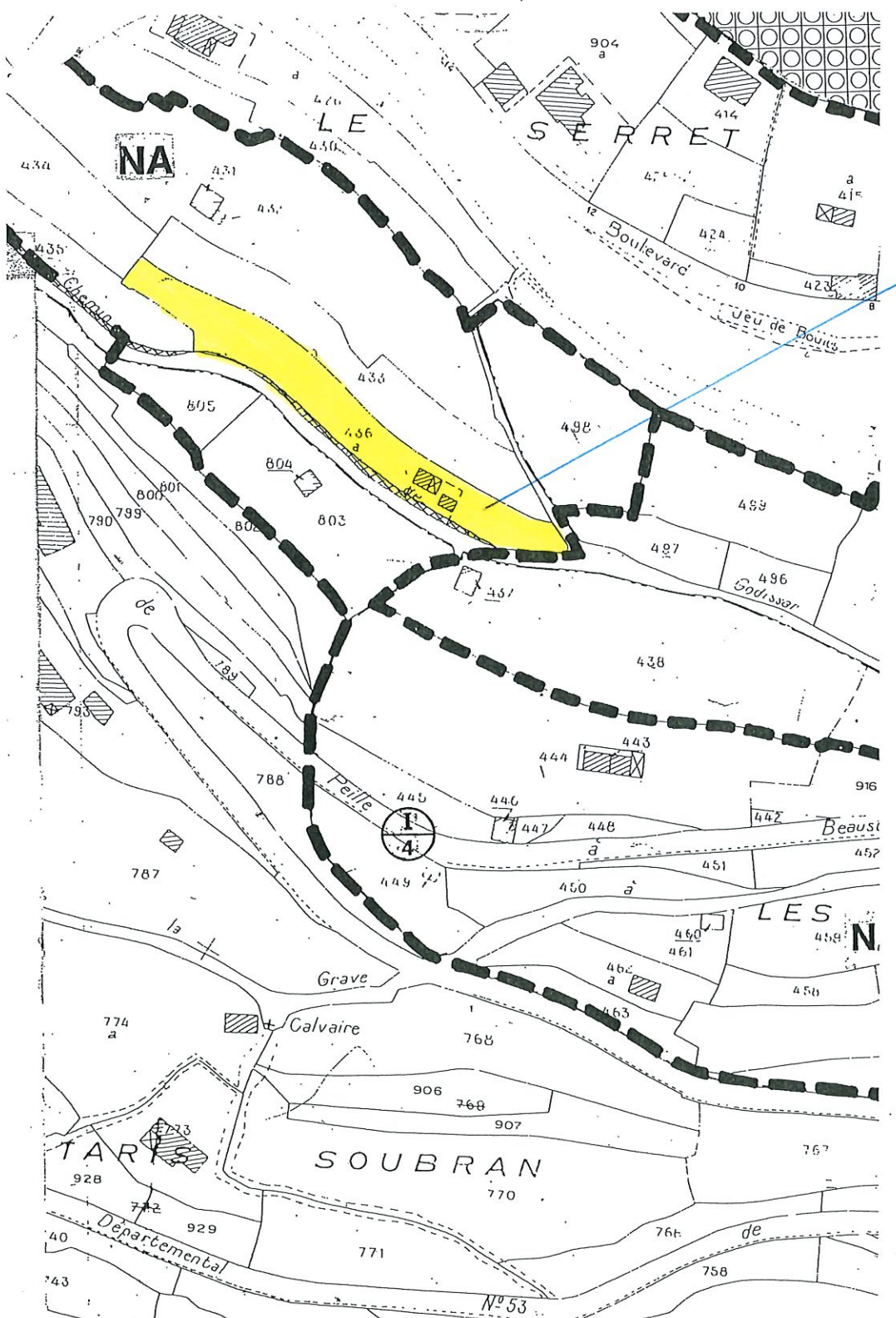


006-210600912-20250616-2025_61-DE
Reçu le 19/06/2025

006-210600912-20250616-2025_61-DE
Reçu le 19/06/2025

comune



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES MARITIMES



BRIGADE DES EVALUATIONS DOMANIALES

15 BIS RUE DELILLE

06073 NICE CEDEX 1

TELEPHONE : 04.92.17.76.56

TELECOPIE : 04.92.17.76.65

COURRIEL : tgdomaine006@dgfip.finances.gouv.fr

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 16H

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

M le Maire de Peille
hôtel de Ville Place Carnot
06440 Peille

A Nice, le 20/05/2011

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

COMMUNE : Peille

n°2011-091 V 1120

Enquêteur : Gilbert VANSEVER

DIA

Service consultant : commune de Peille, agissant en qualité de titulaire du droit de préemption, (affaire suivie par S Gasiglia))

Date de la consultation : lettre du 11/05/2011, reçue le 13/05/2011.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Exercice du droit de préemption urbain dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme art. L. 211-1 et L. 211-5), déclaration d'intention d'aliéner au prix de 9 000 €, reçue en Mairie le 7/04/2011 et relative à l'immeuble décrit ci-après.

Propriétaire présumé : Mmes LAMBERT Catherine et ARDOUIN Louissette

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Peille

Parcelle cadastrée E 436 sise au lieu-dit « le Serret » en zone NA du POS, d'une contenance de 1 133 m², concernée par l'emplacement réservé n° 17.

AR Prefecture

006-210600912-20250616-2025_61-DE
Origine de propriété : ancienne

Situation locative : libre de toute occupation

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale estimée à 9 600 € HT

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

♦ Le prix indiqué dans la DIA peut être accepté.

Observations particulières :

L'évaluation est réalisée hors charges, taxe et frais d'agence.

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non communiqués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (art. L 213-4 et L 142-5 du Code de l'Urbanisme).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction des Alpes Maritimes, service France Domaine (tgdomaine006@dgfip.finances.gouv.fr).

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Par délégation du Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur du Trésor
Gilbert VANSEVER**